



**Monsieur Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 Paris SP 07**

Nantes, le

Monsieur le Premier Ministre,

Le revenu de solidarité active (RSA) est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle reposant sur deux piliers : une allocation et un accompagnement. De compétence départementale, sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales.

Dans la crise sanitaire, économique et sociale que notre pays a traversée depuis 2020, le RSA a été fortement sollicité pour venir en soutien des personnes ayant perdu ou réduit leurs revenus du fait de l'absence d'activité liée au confinement. Sa prorogation a également été accordée pour les personnes qui ne pouvaient pas transmettre les justificatifs de ressources dans les délais impartis.

Cette réactivité des Départements qui a permis de soutenir les ménages dans leur parcours au prix d'un accroissement de leur charge financière (+ 725 millions d'euros en 2020 selon le récent rapport de l'ODAS) devrait être saluée.

Nous venons d'être informés de la décision ministérielle relative au traitement des situations de suspension de contrat de travail en l'absence de passe sanitaire. La solution retenue serait de neutraliser les ressources des salarié-es en situation de suspension, à titre dérogatoire, afin de les rendre d'emblée éligibles au RSA.

Nous souhaitons vous exprimer notre désaccord sur cette décision :

- En premier lieu, elle introduit une inégalité de traitement vis-à-vis des autres publics pour qui aucune neutralisation n'est opérée, conformément au cadre légal. L'iniquité de cette modalité génère une incohérence tout à fait préjudiciable au sein de nos politiques d'insertion et de nos institutions.
- En second lieu, elle prétend transformer le RSA, dispositif de solidarité destiné aux personnes dans l'impossibilité d'avoir des revenus d'activité, en allocation chômage ou en exutoire de la politique sanitaire nationale. Si une telle allocation devait être mise en œuvre pour les personnes suspendues d'activité au motif d'absence de passe sanitaire, nous suggérons d'en saisir les partenaires sociaux et de la financer via les cotisations sociales ou bien la solidarité nationale.
- En troisième lieu, le RSA étant un dispositif de compétence départementale et désormais financé à parité par cet échelon territorial à hauteur de 5,565 milliards d'euros, il n'est pas acceptable qu'une décision relative à sa gestion soit prise sans consultation avec les Départements.

C'est pourquoi, nous souhaitons que le Gouvernement rapporte sa décision et la soumette à concertation avec nos collectivités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Michel MÉNARD, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique

Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de Gironde

Philippe MARTIN, Président du Conseil départemental du Gers

Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes

Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Hélène SANDRAGNE, Présidente du Conseil départemental de l'Aude

Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de Lozère

Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Christine TÉQUI, Présidente du Conseil départemental de l'Ariège

Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne

Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Georges MÉRIC, Président du Conseil départemental de Haute-Garonne